Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260730-DEL_2026_145B-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 23 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M Jean-Jacques FOUCHER

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATION

DELIBERATION N°2026/145 - CESSION DU TERRAIN SIS 22 BOULEVARD DU VILLOU – PARCELLE CADASTREE B422 AU PROFIT DES CONSORTS GARNIER

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260730-DEL_2026_145B-DE

Les consorts GARNIER, sis au 22 Boulevard de Villou, ont récemment sollicité la régularisation d'un acte foncier concernant l'emprise de leur terrain ; acte initialement prévu entre la ville et les consort GUILLAUME.

En effet, dans un premier acte de vente, il est stipulé que la propriété des consorts DROGUET, propriétaire de la parcelle B421 devait faire 715 m². Or, cette dernière ne fait que 631 m². Il est donc stipulé dans ce même acte de vente que la Commune de Dinard devait rétrocéder gratuitement aux acquéreurs, les consorts GUILLAUME, le délaissé de route de 84 m², représenté par la parcelle B422 une fois réalisés les travaux d'aménagement de voirie sur le boulevard du Villou prévus au Plan d'Occupation des Sols.

Les consorts TULLIEZ qui ont acheté la propriété cadastrée B421 ont interrogé de nouveau la Ville quant à la propriété de la parcelle B422. Dans un courrier du 3 janvier 1989, la Commune a confirmé que cette parcelle, conformément au plan d'alignement du boulevard, leur appartenait pleinement.

A ce jour, la cession n'ayant jamais été administrativement réalisée, la parcelle appartient formellement toujours à la Commune de Dinard. Il convient donc, auprès des consorts GARNIER, nouveaux propriétaires de la parcelle B421, de régulariser la situation administrative du bien.

L'avis des Domaines en date du 2 juin 2026 évalue la valeur vénale du bien immobilier à 5€/m² soit 420€ HT, et précise que « le pôle d'évaluation n'émet pas d'observation à la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle tel qu'envisagée dans l'acte de vente de 1989 et qu'à la lumière des éléments relevés, cette parcelle peut être rétrocédée à titre gratuit. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu le courrier de la commune en date 3 janvier 1989,

Vu le courrier de demande de rétrocession du 15 avril 2026,

Vu l'avis des Domaines en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 13 juillet 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser la situation foncière de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver la cession du terrain sis 22 boulevard du Villou (référence cadastrale : B422) à l'euro symbolique au profit des consorts Garnier, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260730-DEL_2026_145B-DE

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Frédéric DENOUAL

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026